

(N° 100.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1898.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail,
chargée d'examiner le Projet de Loi concernant
la police et la surveillance des carrières.

(Voir les nos 99, session de 1896-1897, 109 et 164, session de 1897-1898,
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; le Baron Walthère DE SELYS
LONGCHAMPS, PLISSART et SIMONIS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à votre examen a pour but de permettre l'organisation immédiate de l'inspection des carrières à ciel ouvert ; il subordonne, en outre, l'ouverture ou l'exploitation d'une carrière à une autorisation préalable.

L'utilité que ces mesures présentent pour nos populations ouvrières ne peut être méconnue ; la meilleure preuve en est dans l'adhésion unanime des 86 membres présents qu'elles ont obtenue à la Chambre des Représentants dans la séance d'hier.

Aussi votre Commission vous propose-t-elle, Messieurs, à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi dont il s'agit.

Le Rapporteur.
ALFRED SIMONIS.

Le Président.
LE DUC D'URSEL.